



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 119 **Objet :** **Technique de Randonnée Equestre en Compétition (T.R.E.C.)**
Rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la
Ruche)
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2017 présentée par Madame Elise BOCQUEL, Présidente de l'association « LES CAVALIERS DE LA JOUV », domiciliée 16 La Jouvergnais – 35600 SAINTE MARIE afin d'organiser une Technique de Randonnée Equestre en Compétition (T.R.E.C.), le dimanche 16 avril 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 16 avril 2017, de 7 h 30 à 20 h.

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 16 avril 2017, de 7 h 30 à 20 h.

ARTICLE II : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de REDON ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE III : Les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services, ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 mars 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale Déléguée,
Michelle CHAUVIN

